

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/37

Objet : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
41					

La communauté de communes souhaite se doter d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de la communauté de communes, quel que soit leur statut (titulaire, contractuel en contrat à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'aux stagiaires accueillis au sein des services).

Le règlement a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la communauté de communes. Il suivra l'évolution de la réglementation et pourra être modifié par délibération, après avis du Comité Technique.

Pour permettre l'aboutissement de ce document, un projet de règlement intérieur a donc dans un premier temps été soumis à l'avis de Monsieur le Président, de Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines, de Monsieur le DGS. Il a également été soumis à l'avis des responsables de services de la collectivité qui ont assuré le lien avec les agents de leurs services respectifs.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations et au vu des remarques formulées par les responsables de service et les agents, les membres de la commission du personnel, se sont réunis, le 22 octobre 2019 pour finaliser la rédaction de ce document avant transmission au Comité Technique pour avis.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du règlement sera notifié à chaque agent de la communauté de communes. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code du travail

Vu la Loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'avis du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de :

- Règles de vie au sein de la communauté de communes
- D'organisation du temps de travail (congés, CET, RTT, Heures supplémentaires, ...)
- Gestion du personnel, des locaux et du matériel
- D'hygiène et de sécurité
- Gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la communauté de communes

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2020,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent de la communauté de communes,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

